

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DES FETES
Compte rendu
(valant publication des délibérations)
17 septembre 2021 – 18 H 30**

Nombre de membre du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	13
Nombre de conseillers représentés	1
Nombre de conseillers votants	14
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre : 09/09/2021	
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal : 23/09/2021	

PRESENT(E)S :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRÆL, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT, .

ABSENTS :

Michel LEGENDRE : excusé - procuration à Patricia GARCIA. Marcel RENOUF

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia LEFEUVRE

l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/08/2021. Signature des délibérations
2. Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT
3. Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération le Cotentin – avis du conseil municipal
4. Manche Numérique – Convention pour accès aux services proposés
5. NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE A LA M57 EN 2022 – AVIS DU CONSEIL
6. JEUNES SPORTIFS MERITANTS – ATTRIBUTION DE RECOMPENSES
7. PLU – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE N6 – AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL
8. Compte rendu des délégués
9. Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL** du conseil municipal du 21 aout 2021 à l'unanimité. Signature des délibérations.
2. **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT** et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Montant HT	Montant TTC
DE2021-12	19/08/2021	Refonte site internet de la commune	Ajout d'une cartographie n° 2 par l'entreprise Objectif Multimédia	320.00 €	384.00€
DE2021-13	31/08/2021	Acte constitutif d'une régie municipale	Regroupement des régies location de salles et repas à domicile en une seule régie	-	-

D2021-48 : PROGRAMME LOCAL D'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT),

qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le XXXX

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 6 abstentions :

- **DONNE un avis favorable** au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

D2021-49 : MANCHE NUMERIQUE –CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES PROPOSES

RAPPORTEUR : M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint

EXPOSÉ

Le syndicat mixte Manche Numérique a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Celle-ci comprend entre autres, le système d'information au sens large, la partie réseau local, et aussi la partie télécommunications, ainsi que l'environnement métier.

Le syndicat mixte Manche Numérique est ainsi habilité à déployer des briques de services qui pourront être intégrées, mutualisées notamment la dématérialisation, la télétransmission, la télé-sauvegarde, les outils collaboratifs, ...

Ainsi, le syndicat mixte Manche Numérique est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à titre accessoire, à exercer au bénéfice des établissements publics locaux et groupements de collectivités exerçant leur activité sur le territoire de ses membres, des services numériques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions d'accès aux services numériques. Des annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

La commune de Fermanville adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à l'unanimité,

La convention-cadre et délègue Mme le Maire pour sa signature, des annexes ci-après et futures en lien avec les services utilisés par notre collectivité.

Les annexes à signer sont les suivantes :

- Annexe 1 Assistance logiciels dématérialisation (pour l'assistance au quotidien sur les logiciels de gestion, dématérialisation des flux comptables, parapheur électronique)
- Annexe 2 Formations Interventions logiciels dématérialisation (pour les formations et installations des logiciels de gestion et outils de dématérialisation)
- Annexe 7 certificat électronique (pour la fourniture des certificats requis pour ACTES, parapheur, autres plateformes SYLAE ...)

D2021-50 : MONENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE DE LA M14 A LA M57 au 01/01/2022

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
L'Adjointe présente le dossier aux membres du conseil municipal concernant :

1/ L'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2023, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

2/ L'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, l'avis favorable du comptable assignataire en date du 30/06/2021,

- AUTORISE Madame Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

D2021-51 : JEUNES SPORTIFS MERITANTS – ATTRIBUTION DE RECOMPENSES

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSE

Les membres du bureau municipal ont constaté qu'un certain nombre de jeunes de moins de 18 ans, se distinguent régulièrement au niveau de leurs performances sportives à différents niveaux : National, Régional et Départemental, ils suggèrent que ces jeunes soient récompensés.

Pour cela il est proposé que la commune achète des bons d'achats individuels d'une valeur de 20 €, destinés à être utilisés dans un magasin d'article de sports.

A titre indicatif le nombre de jeunes concernés toutes catégories et disciplines confondues est de 10 en 2021.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite récompenser les meilleurs sportifs jusqu'à 18 ans,

Considérant que les associations sportives locales accueillant de jeunes fermansvillais transmettent la liste et les performances des licenciés à récompenser,

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer : une récompense sportive (médaille) et un bon d'achat d'une valeur de 20 € à valoir dans un magasin de sports. Le montant de la dépense fera l'objet d'une inscription à l'article 6257 – réceptions – du budget communal.

D2021-52 : PERSONNEL COMMUNAL – Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élections - rectification

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe

EXPOSE

Une modification de la délibération n° D2021-37 en date du 4/06/2021 est nécessaire afin de modifier le montant de l'IFCE. En effet, la valeur de base prise pour le calcul de l'indemnité individuelle est inexacte.

Le calcul a été pris sur la base suivante : $(1078.73 \text{ €} * 3.25) : 12 = 292.16$

Or le calcul aurait dû être le suivant

Taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire retenu dans la délib D2021-52	Au lieu de	Nouveau montant de l'indemnité individuelle
1 073.73 €	1 091.70 €	$(1 091.70 \text{ €} * 3.25) : 12 = 295.69$

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la délibération n° D2021-37 en date du 4/06/2021,

Considérant qu'il convient de rectifier le montant erroné de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Décide d'accepter la modification telle que présentée ci-dessus.

D2021-53 : ASSOCIATION PEC – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSE

L'association PEC dont l'objet est de promouvoir la compétition en équitation dans toutes ses catégories et disciplines par le biais de manifestations, d'aide à l'accompagnement dans le sport équestre et de soutien aux cavaliers, a déposé une demande de subvention. L'association compte tenu de la pandémie COVID19 n'avait pas déposé de dossier en début d'année, une incertitude pesant sur la possibilité ou non d'accompagner les jeunes cavaliers aux compétitions, dans les diverses catégories où ils sont habituellement présents.

Or, contre toute attente des compétitions ont été organisées au cours desquelles les cavalières fermansvillaises se sont illustrées.

La saison recommence comme beaucoup de disciplines et diverses compétitions sont programmées. Les frais d'inscription et de transport pour emmener les jeunes sont très élevés c'est pourquoi l'association sollicite l'attribution d'une subvention motivée par les excellents résultats obtenus grâce notamment à un encadrement de qualité.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association PEC.

La dépense sera inscrite à l'article 6575 du budget.

D2021-54 : PLU – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE N6 – AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL – RETRAIT DU PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU, Maire

EXPOSE

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fermanville a été approuvé le 30 janvier 2014.

Pour la zone N, le règlement du PLU définit comme suite les conditions d'implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Depuis son adoption et jusqu'en 2020, les services instructeurs qui se sont succédés ont proposé des arrêtés d'attribution d'autorisations d'urbanisme positifs en application du règlement de la zone N du PLU.

Or, dorénavant toutes les demandes sont refusées eu égard à l'application de l'article N6.

Mme le Maire indique que l'assemblée ne délibérera pas sur ce point inscrit à l'ordre du jour celui-ci étant retiré.

En effet M. Marcel RENOUF a alerté sur le côté illégal de la délibération que certains pourraient attaquer, la commune n'ayant pas compétence en matière de PLU celle-ci ayant été transmise à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et précisait que le conseil pouvait émettre un vœu.

Mme le Maire indique que celle-ci avait été inscrite par souci de transparence envers le Conseil Municipal et les habitants, afin de les alerter sur un souci qui se pose dans le traitement des dossiers d'urbanisme, en matière d'extension de l'habitat existant. délibération Celui-ci pourra faire l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine séance sous forme de vœu.

Mme le Maire indique que la CAC va inscrire un point à l'ordre du jour de sa séance du 21 octobre prochain concernant des modifications à apporter à différents PLU de plusieurs communes du Cotentin dont Fermanville.